



Lycée Kléber de Strasbourg
Service mutualisateur

Affaire suivie par :
Jérémie CAREAUX
Tél. 03 88 14 31 06
Mél : mutualisateur.kleber.strasbourg@ac-strasbourg.fr
Site : <https://mutualisateur-kleber-strasbourg.fr/>

25 Place de Bordeaux
67082 Strasbourg Cedex

L'agent comptable, à

Mesdames, Messieurs, les chefs d'établissement
Mesdames, Messieurs, les secrétaires généraux
Mesdames, Messieurs, les agents comptables
Mesdames, Messieurs, les correspondants AED

Strasbourg, le **28 AOUT 2025**

Objet : Paie des assistants d'éducation en CDD – Rentrée 2025

En votre qualité d'employeur, vous êtes amenés à recruter des assistants d'éducation en contrat à durée déterminée. Aussi et par souci d'efficacité, je pense utile de vous rappeler quelques points d'attention pour l'année scolaire à venir, afin d'assurer le bon déroulement de la mise en paiement des contrats.

1. Date limite de réception de l'acte du conseil d'administration exécutoire : le 1^{er} septembre 2025

J'attire votre attention sur l'importance de transmettre, par voie électronique, au service mutualisateur, avant le 1^{er} septembre 2025, l'acte du conseil d'administration autorisant le recrutement des assistants d'éducation pour l'année scolaire 2025-2026, accompagné de son suivi. Aucun assistant d'éducation ne pourra être rémunéré sans la production préalable de cet acte.

2. Date limite de réception des dossiers AED : le 8 septembre 2025

Je souhaite vous rappeler qu'il est de votre responsabilité de faire parvenir au service mutualisateur les dossiers complets des assistants d'éducation, avant le 8 septembre 2025. Le respect de cette échéance est impératif pour permettre à mes services d'effectuer les saisies nécessaires afin d'assurer la prise en charge financière des AED dès la fin du mois de septembre.

Afin de faciliter la transmission des dossiers, vous trouverez en annexe des bordereaux individuels récapitulant les pièces indispensables à la gestion financière. Vous avez la possibilité de transmettre les contrats en les remettant en main propre, ou bien en les envoyant par courrier postal en tenant compte des délais d'acheminement.

Afin de garantir le respect des délais de traitement, un envoi par voie électronique (scan intégral du dossier, dans l'ordre des pièces) peut être effectué dans un premier temps. Cet envoi ne dispense toutefois pas de la transmission des originaux, indispensables au traitement de la paie.

3. Date limite de réception de l'état de présence du mois de septembre : le 11 septembre 2025

Enfin, il est impératif que chaque établissement transmette un état de présence mensuel au service mutualisateur, afin de permettre le contrôle de la paie. Cet état, signé par le chef d'établissement, doit comporter les informations suivantes : nom, prénom, statut, date de début et de fin de contrat, quotité de travail ainsi que les éventuelles absences, accompagnées des pièces justificatives. Un calendrier précisant les échéances de transmission de ces états mensuels sera communiqué ultérieurement.

En cas de difficulté ou pour toute question relative à la paie, vous pouvez consulter le site du service : <https://mutualisateur-kleber-strasbourg.fr>

En complément, le service reste joignable :

- par courriel : mutualisateur.kleber.strasbourg@ac-strasbourg.fr
- en dernier recours, par téléphone : 03 88 14 31 06

Votre collaboration est essentielle pour assurer le bon déroulement des opérations de paie liées au recrutement de vos assistants d'éducation.

Sachant compter sur votre engagement, je vous remercie de votre coopération.

L'agent comptable

Bruno SAUVAGET



Pièces jointes :

- Pièces du dossier : <https://mutualisateur-kleber-strasbourg.fr/paie-des-aed/dossier-de-remuneration/>
- État de présence (modèle) : <https://mutualisateur-kleber-strasbourg.fr/informations-sur-la-paie/>